

Dans la plupart des ventes à crédit de grain de l'Ouest, la période d'échelonnement des paiements est de trois ans ou moins et le financement est assuré en vertu de l'article 12 de la Loi sur la Commission canadienne du blé, sous la garantie de l'État. Les ventes à crédit autres que les ventes de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest, qui sont effectuées par la Commission du blé, et les ventes payables sur plus de trois ans sont assurées aux termes de l'article 27 de la Loi sur l'expansion des exportations. Au cours de la campagne agricole 1973-74, 117 millions de boisseaux de blé et de farine ont été vendus à crédit, soit plus du quart du volume total des exportations de blé canadien.

**Aide alimentaire.** Le budget du Programme canadien d'aide alimentaire est passé de \$2 millions en 1962-63 à plus de \$180 millions en 1974-75. Depuis 1963, l'aide alimentaire dans le cadre des programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux est administrée par l'Agence canadienne de développement international. Les principaux aliments sont le blé et les dérivés du blé, mais on dépense habituellement de \$18 à \$20 millions pour de la graine de colza et de l'huile de colza destinés à l'Inde et au Bangladesh. De plus, le Canada fournit régulièrement de la farine, d'une valeur moyenne de \$1 million, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Dans le passé, environ 80% de l'aide alimentaire du Canada était fournie à des gouvernements étrangers aux termes de programmes bilatéraux et le reste dans le cadre de programmes multilatéraux, principalement le Programme alimentaire mondial. Au cours des 10 dernières années, plus de 72 pays ont bénéficié de l'aide alimentaire du Canada.

Lors de la Conférence mondiale sur l'alimentation qui s'est tenue à Rome en novembre 1974, le Canada s'est engagé à fournir un million de tonnes métriques de céréales par an pendant trois ans, ce qui est plus du double de son engagement précédent (495,000 tonnes métriques par an) dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire. Le Canada s'est aussi engagé à accroître considérablement son aide alimentaire sous d'autres formes. La valeur estimative de cette aide s'établit à \$45 millions environ pour 1975-76.

#### 11.8.1.2 Commission canadienne des grains

La Commission canadienne des grains a été établie par la Loi sur les grains du Canada du 1<sup>er</sup> avril 1971. Elle a remplacé la Commission des grains du Canada qui avait été créée par la Loi de 1912 sur les grains du Canada. Elle se compose d'un commissaire en chef et de deux commissaires et elle relève du ministère de l'Agriculture du Canada. Son siège est à Winnipeg et d'autres bureaux sont dispersés dans tout le Canada, les plus importants se trouvant à proximité des ports de Vancouver, Thunder Bay et Montréal.

La Commission est responsable de l'application de la Loi sur les grains du Canada, notamment de l'inspection, de la pesée et de l'entreposage du grain, de la fixation des tarifs maximum pour les éleveurs autorisés, de l'établissement des normes de classification des grains et du fonctionnement des éleveurs du gouvernement canadien situés à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince Rupert. Tous les exploitants d'éleveurs dans l'Ouest et dans l'Est du Canada qui manutentionnent le grain de l'Ouest destiné à l'exportation, de même que tous les négociants en grain de l'Ouest du Canada, doivent obtenir un permis de la Commission et remettre un cautionnement ou autre garantie en gage d'exécution de toutes les obligations que leur impose la Loi sur les grains du Canada ou le Règlement y afférent. Contre rétribution, la Commission effectue l'inspection officielle, le classement et la pesée des grains, qui sont imposés par la Loi, ainsi que l'enregistrement des recettes des éleveurs terminus et des éleveurs de l'Est. La Division de l'économie et de la statistique de la Commission est la principale source de renseignements statistiques sur les grains manutentionnés par les éleveurs autorisés du Canada.

Le laboratoire de recherches sur les grains de la Commission effectue des enquêtes sur la qualité des récoltes annuelles de grain et du grain en transit dans le système des éleveurs canadiens. Il fournit des renseignements sur la qualité des diverses variétés et catégories de grains à la Division de l'inspection, collabore avec les spécialistes à des études sur de nouvelles variétés de grains et effectue des travaux de recherche fondamentale sur les caractères qualitatifs des céréales et des oléagineux. Par suite de l'introduction du facteur protéine dans la répartition des catégories de blé, la Commission a élargi et décentralisé ses services d'analyse protéinique et est maintenant en mesure d'analyser des échantillons prélevés dans les wagons de blé et de communiquer les résultats aux exploitants d'éleveurs terminus avant le déchargement. Le laboratoire surveille ces analyses protéiniques pour s'assurer de l'uniformité